



Arrêt Maladie et intéressement, ou en est-on?



Depuis le **22 avril 2024**, à l'issue d'un long combat juridique mené par la **CGT**, les périodes d'arrêt maladie sont enfin prises en compte pour l'acquisition des congés payés.

L'article **L3141-5 du Code du travail** a été modifié pour préciser que : **Les arrêts maladie d'origine non professionnelle sont désormais assimilés à du temps de travail effectif pour le calcul de la durée des congés payés.**

Le **16 février 2026**, la CGT a alerté sur la **proratisation de l'intéressement**, devenue non conforme au Code du travail suite à cette modification.

Ce **lundi 2 mars 2026**, la direction a confirmé avoir pris les dispositions nécessaires pour que **l'intéressement versé en avril 2026 (au titre de l'exercice 2025) ne soit pas proratisé.**

Elle a également confirmé qu'un chiffrage était en cours pour la régularisation de l'intéressement 2025 (pour l'exercice 2024) et pour l'année 2024 (pour l'exercice 2023).

Une organisation syndicale a communiqué sans attendre pour s'attribuer la paternité de cette avancée, comme pour s'en arroger la victoire exclusive. Cependant, pourquoi n'est-elle pas intervenue dès la modification de l'article du code du travail en 2024? Pourquoi attendre la saisine de la CGT?

Cette attitude rappelle étrangement le **syndrome du coucou** : cet oiseau connu pour pondre ses œufs dans le nid des autres afin qu'ils élèvent ses petits à sa place.

Un comportement qui, malheureusement, semble se répandre à **Naval Group**, surtout en période électorale.

Mais au-delà des revendications syndicales, cette évolution est avant tout **une avancée pour les personnels et d'autant plus** ceux qui, frappés par la maladie, peuvent se retrouver en demi-salaire et en difficulté financière. La révision du calcul de l'intéressement, en intégrant désormais les arrêts maladie, leur apportera un peu plus de **pouvoir d'achat** – et c'est bien là l'essentiel.

Traitement contre le syndrome du coucou:

Il n'est pas inutile de rappeler que la négociation n'est pas un sport individuel et que ce n'est pas parce que la CGT ne signe pas un accord qu'on ne peut pas, par cohérence et conviction, le défendre parfois avec plus d'engagement et de constance que certains de ses signataires.

